#### Commune de SILLY SUR NIED

8 rue de l'Ecole 57530 SILLY SUR NIED

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République française

Séance du

6 juillet 2015

à 19h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

N° de délibération D2015-06-01

#### Nombre de conseillers

- En exercice 15
- Présents 11
- Absents exc. 4
- Absents 0
- Votants 15

Date de convocation 29 juin 2015

### Objet

Recrutement d'agents contractuels pour des remplacements

**Date d'affichage** 7 juillet 2015

| Etaient présents    |                                |                       |
|---------------------|--------------------------------|-----------------------|
| M. WOLLJUNG Serge   | M. POINSIGNON Gilles           | Mme DAUMAIL Martine   |
| M. OLEKSIUK Nicolas | Mme LUBNAU Domin.              | Mme CAISSUTTI Claudie |
| Mme PIQUEMAL Anne   | M. GIRARD Guy                  | M. MARTIN Michel      |
| M. MULLER JMarie    |                                |                       |
| Mme MARTIGNON Sonia |                                |                       |
| Etaient excusés :   |                                |                       |
| Mme BOULANGE Rachel | Pouvoir à M. OLEKSIUK Nicolas  |                       |
| M. FALLITO Giovanni | Pouvoir à M. MULLER Jean-Marie |                       |
| M. MARION Julien    | Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge    |                       |
| Mme PREVOT Nadège   | Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia  |                       |

## Recrutement d'agents contractuels pour des remplacements

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (remplacements),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

#### Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

 d'AUTORISER Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

### Commune de SILLY SUR NIED

8 rue de l'Ecole 57530 SILLY SUR NIED

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République française

• de PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait à Silly-sur-Nied, le 6 juillet 2015 Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied

